République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie
Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à RULLIAT Christian), BELTRAN Yves (pouvoir à AIGLON Olivier), CAFFIER Fabien (pouvoir à BLUM Virginie), DURAND Pierre (pouvoir à FOURDIN Fabrice)
Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-091
Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un second avenant à convention quadripartite avec l'association YZEA, l'association SOLIHA, et la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii pour la mise à disposition temporaire d'un logement communal

Madame la Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention quadripartite intervenue avec la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii, l'association SOLIHA, l'association YZEA, et la commune, pour la mise à disposition temporaire d'un logement de type T2 situé Place de l'église à YZERON.
La durée initiale était de 6 mois à compter du 9 septembre 2022.
Par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a prolongé de 6 mois la durée, avec bilan à mi-parcours, lequel s'est tenu en juillet avec les deux associations YZEA et SOLIHA.
Fin août, la commune a été informée que KUKSHYN Andrii serait recruté sur un CDI à la résidence l'YZERON, à compter du 15 septembre, et que OMELCHENKO Valentyna effectue des prestations de repassage.
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une nouvelle période de deux mois, soit jusqu'au 8 novembre 2023, afin de permettre au couple de stabiliser sa situation financière. Puis il est envisagé d'établir un bail classique, à compter du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM),

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention quadripartite intervenue entre la commune, les associations et la famille.
AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant à convention (en annexe) ainsi que tout document pouvant en résulter,
DIT que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours,
CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023
Publication ou notification du : 21 SEP. 2023
Publication site internet le : 21 SEP. 2023
Affichage liste des délibérations le : 19 SEP. 2023